MSA du LIMOUSIN 2ème TRIMESTRE 2025 AGRICA

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGIRC / ARRCO								
PRODUCTIONS AGRICOLES : Entreprises de cultures, d'élevages, forestières, de travaux agricoles ou artisanales								
		P.A	ART PATRONA	LE	PART O	TAUX GLOBAL		
	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond S.S.	3,94 %		3,93 %		7,87 %		
SALARIES NON CADRES	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds S.S.		10,80 %		10,79 %		21,59 %	
SALARIES CADRES	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond S.S.		6,30 %		3,86 %		10,16 %	
ART 4/4BIS ET ART 36 TRANCHE T2 de : à 8 plafonds S.S.		. 12,95 %			8,64 %		21,59 %	
ORGANISMES PROFESSION	NNELS AGRICOLES	- GROUPEM	ENT PROFES	SIONNELS A	GRICOLES			
		OPA adhérents CCPMA retraite avant le 01/01/1997		OPA non adhérents CCPMA adhérents CAMARCA avant le 01/0		•		
			PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TAUX GLOBAL	
SALARIES NON CADRES	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond S.S.	6,98 %	3,18 %	10,16 %	4,72 %	3,15 %	7,87 %	
SALARIES NON CADRES	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds S.S.	13,50 %	8,09 %	21,59 %	12,95 %	8,64 %	21,59 %	
SALARIES CADRES ART 4/4BIS ET ART 36	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond S.S.	6,98 %	3,18 %	10,16 %	4,72 %	3,15 %	7,87 %	
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds S.S.	12,95 %	8,64 %	21,59 %	12,95 %	8,64 %	21,59 %	

TOUTES ENTREPRISES CADRES ET NON CADRES								
PART PATRONALE PART OUVRIERE TAUX GLOBA								
CET Contribution d'équilibre technique (pour les salariés dont la rémunération > au plafond sécurité sociale)	TRANCHE T1 et T2 de 0 à 8 plafonds SS		0,14%	0,35%				
CEG Contribution d'équilibre général	TRANCHE T1 de 0 à 1 plafond S.S.	1,29 %	0,86 %	2,15 %				
	TRANCHE T2 de 1 à 8 plafonds S.S.	1,62 %	1,08 %	2,70 %				

PREVOYANCE PAYSAGE - ACCOUVAGE - GARDES CHASSE - GARDES PECHE - FORESTIERS								
	PAYSAGI	STE	ACCOL	JVAGE	GARDE CHASSE/PECHE		SYLVICULTURE	
Tous départements confondus	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	PP	РО
CAMARCA DECES	0,27 %	0,04 %	0,66 %	0,03 %	0,20 %	0,20 %	0,195 %	0,005 %
GARANTIE INCAPACITE TRAVAIL (GIT)	0,97 %	0,39 %	0,54 %	1,22 %			0,03 %	0,22 %
COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (CFS)	32,97 euros	21,98 €						

ACCORDS DE PREVOYANCE : GIT ET DECES

CORREZE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS			
			PART PATRONALE	PART OUVRIERE	BRANCHES	
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA,	DECES	100, 110, 130, 140,180,	0,37 %	0	Accord national appliqué à l'accord prévoyance de la	
Entreprises de Travaux Agricoles	GIT	190, 400 CUMA	1,772	1,043	Corrèze. Avenant 3 du 15/03/2016	

CREUSE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS			
			PART PATRONALE	PART OUVRIERE	BRANCHES	
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA,	DECES	100, 110, 130, 140,180,	0,15 %	0,22 %	Accord national appliqué à l'accord prévoyance de la	
Entreprises de Travaux Agricoles	GIT	190, 400 CUMA	2,090 %	1,065 %	Creuse. Avenant 2 du 09/12/2015	

HAUTE VIENNE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS			
			PART	PART	BRANCHES	
			PATRONALE	OUVRIERE	DIMINUTES	
Polyculture, Elevage, Cultures	DECES		0.37 %	0	Accord national appliqué à	
et Elevages spécialisés, CUMA,	DECES	100, 110, 130, 140,180,	0,57 %		l'accord prévoyance de la Haute	
Entreprises de Travaux	GIT	190, 400 CUMA	1 865 %	1,865 % 0,950 %	Vienne. Avenant 152 du	
Agricoles			1,005 /6		04/12/2015	

ACCORDS DE PREVOYANCE : COMPLEMENTAIRE SANTE

CORREZE et HAUTE VIENNE

ACTIVITES	CODES APE	COTISATIONS				
		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	ACCORDS		
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupement d'employeurs des activités précitées salariés non cadres	100, 110, 120, 130,140,150, 160, 170, 180, 190, 400, 920	22,65 euros	22,65 euros	National du 10 Juin 2008 Avenant n°4 du 15/09/2015		

CREUSE

ACTIVITES	CODES APE	COTISATIONS		
		PART PATRONALE	PART OUVRIERE	ACCORDS
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupement d'employeurs des activités précitées salariés ayant 3 mois d'ancienneté	100, 110, 120, 130,140, 180, 190, 400, 920	17,90 euros	17,90 euros	Départemental du 3/12/2009 Avenant n°2 du 16/11/2015 Avenant n°3 du 22/03/2017